



## **Nous, Maire de la Ville de Cambrai,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté général en date du 31 mai 1994  
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu les modifications réalisées dans la rue Saint Jacques  
Considérant qu'il convient d'établir le régime de circulation de cette voirie ainsi que le régime de priorité à son intersection

### **ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Notre Arrêté Général en date du 31 mai 1994 est modifié comme suit dans son article 4

#### **ARTICLE 4 : Sens unique**

##### **4-3 Voies diverses**

**4.3.1** A partir du lundi 2 décembre 2024, la circulation des véhicules de toutes sortes se fera en sens unique dans les voies ou parties de voies ci-après :

Rue Saint Jacques

Dans le sens, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny vers la rue du Général de Gaulle

**Article 2 :** Conformément à l'article R 415-5, l'intersection formée par la rue du Général de Gaulle et la rue Saint Jacques se régie par la priorité à droite

**Article 3 :** toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées

**Article 4 :** Une signalisation routière rappelle ces prescriptions.

**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire Principal de Police, Mr le Chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, 19 novembre 2024

